

LA REGION OCCITANIE ET NIMES METROPOLE, MAIN DANS LA MAIN !

Dans le cadre de la crise économique générée par le COVID-19, il est urgent d'envisager les conditions de redémarrage de nos entreprises. C'est la raison pour laquelle, Nîmes Métropole va signer avec la Région Occitanie plusieurs conventions de partenariat pour la mise en œuvre des dispositifs d'urgence au titre du soutien à l'économie.

Fonds de Solidarité Exceptionnel Occitanie

Aide financière exceptionnelle

La Région Occitanie et Nîmes Métropole apportent un soutien supplémentaire à la relance économique pour donner suite à la crise sanitaire du COVID-19, avec le Fonds de solidarité Exceptionnel Occitanie pour les mois d'avril et mai (dépôt des dossiers avant le 30 juin). Cette aide est cumulable avec le Volet 1 Etat. **Nîmes Métropole abonde cette aide à hauteur de 3 M €.**

N° gratuit : 0 800 31 31 01 - Région Occitanie

Pour accéder aux financements exceptionnels et déposer votre dossier en ligne, accéder directement au site <https://hubentreprendre.laregion.fr/>

Objectifs

- Soutenir les entreprises dans leurs difficultés
- Anticiper la reprise économique

Bénéficiaires

- Structures de 0 à 50 salariés : TPE indépendantes, micro-entrepreneurs, indépendants, professions libérales
- Personne accompagnée par une couveuse ou une Coopérative d'Activité et d'Emploi et titulaire d'un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE)
- Tout statut (société ou entrepreneur individuel)
- Tout régime fiscal et social
- Tout secteur d'activité

Critères

- Structures immatriculées avant le 1er février 2020
- Chiffre d'affaires 2019 supérieur à 35 000 € (ou sur le dernier exercice clos) sauf pour les titulaires d'un contrat CAPE
- Entreprises n'ayant pas sollicité ou obtenu de Prêt de Garantie de l'Etat, ni bénéficié du volet 2 du Fonds de solidarité national, ni bénéficié du Fonds d'Action Sociale de l'URSSAF
- Perte de chiffre d'affaires de 40 à 50% entre mars 2019 vs mars 2020
- Perte de chiffre d'affaires de plus de 20 % entre avril 2019 vs avril 2020 et entre mai 2019 vs mai 2020

Aides différentes en mars, avril et mai 2020

Mars

- Indépendants ou 0 salarié : subvention Région 1 000 € + Nîmes métropole 1 000 €
- Entreprises de 1 à 10 salariés : subvention Région 1500 € + Nîmes métropole 1500 €

Avril/mai

- Indépendants ou 0 salarié : subvention Région 1 000 € + Nîmes métropole 1 000 €
- Entreprises de 1 à 10 salariés : subvention Région 2 000 € + Nîmes métropole 2 000 €
- Entreprises de 11 à 50 salariés : subvention Région 4 000 € + Nîmes métropole 4 000 €

Contrat Entreprises en Crise de Trésorerie Covid-19

La Région Occitanie et Nîmes Métropole apportent une Aide complémentaire et temporaire pour les entreprises en difficulté à partir de 10 salariés.

Nîmes Métropole abonde cette aide régionale à hauteur de 500 000 €.

N° gratuit : 0 800 31 31 01 - Région Occitanie

Pour accéder aux financements exceptionnels et déposer votre dossier en ligne, accéder directement au site <https://hubentreprendre.laregion.fr/>

Objectifs

- Soutenir les entreprises impactées par le Covid-19, ne bénéficiant pas de concours bancaire ou de dispositif public

Bénéficiaires

- Entreprises entre 10 et 5000 salariés
- Les associations sont éligibles au présent dispositif sous certaines conditions
- Sont exclues comme activités principales : les services financiers, les banques, les assurances, les professions libérales, les sociétés de commerce en B to C. Les secteurs agricoles & pêches feront l'objet de dispositifs spécifiques et sont donc exclus du présent dispositif.

Nature de l'aide

- Cette aide est constituée d'une avance remboursable correspondant au maximum à 50% des dépenses, avec un plafond d'avance remboursable à 300 000 €. Avance remboursable
- Un différé de deux années pourra être fait, puis s'ouvrira un plan de remboursement sur 6 années au maximum
- Dispositif applicable jusqu'au 31 décembre 2020.

Dépenses éligibles :

- Besoin en Fonds de Roulement économique et/ou masse salariale chargée :
 - avec une assiette minimale de 75 000 € HT
 - sur une durée de réalisation maximale de 6 mois, à partir de mars 2020

Critères

- avoir le siège ou un établissement sur le territoire Occitanie et produire sur le territoire.
- avoir un an d'existence et un premier bilan comptable
- ne pas en procédure collective mais en situation de crise de trésorerie suite à la pandémie COVID
- ne pas avoir accès aux financements bancaires ou insuffisamment ((les entreprises en plan de continuation sont éligibles quel que soit le niveau de leurs fonds propres)

Fonds L'OCCAL : Un pack pour la relance de l'activité touristique et commerciale de notre territoire

Le Fonds L'OCCAL, créé par la Région en partenariat avec Nîmes Métropole et les autres EPCI du territoire, le Département, et la Banque des territoires, Entrée en vigueur le 1^{er} juin, ce Fonds sera effectif jusqu'au 31 décembre 2020.

Nîmes Métropole propose d'abonder ce fonds à hauteur à hauteur de 3€/habitants, soit **774 000 €**.

N° gratuit : 0 800 31 31 01 - Région Occitanie

Pour accéder aux financements exceptionnels et déposer votre dossier en ligne, accéder directement au site <https://hubentreprendre.laregion.fr/>

Objectifs

- favoriser le redémarrage de l'activité en soutenant les investissements liés aux réassurances sanitaires des entreprises touristiques, de commerce et d'artisanat de proximité.

Bénéficiaires

- Pour le Tourisme : Personnes physiques et morales, Micro entreprises (*), TPE, PME touristiques : restauration et hôtellerie, péniches hôtels et assimilées, hôtellerie de plein air, villages et centres de vacances, hébergements collectifs, refuges, activités réceptives, gîtes et meublés classés tourisme et chambres d'hôtes labellisées, activités de loisirs, et lieux de visites à dimension touristique, activités événementielles ...
 - Les activités d'agritourisme sont éligibles dans la mesure où elles sont exercées au sein d'une entreprise immatriculée dans le domaine du tourisme.
 - Associations touristiques et du tourisme social et solidaire
 - Communes et EPCI propriétaires et/ou gestionnaires d'équipements touristiques d'intérêt local qui leur assurent plus de 50% de leurs recettes annuelles.
- Pour le Commerce et artisanat de proximité :
 - Personnes physiques et morales, microentreprises et TPE
 - Communes et EPCI propriétaires et/ou gestionnaires d'équipements de commerce et d'artisanat de proximité
 - Pour les sociétés de Taxis : forfait équipement de protection en plexiglas – séparation entre le conducteur et le passager - support fixe gel hydro-alcoolique...

Nature de l'aide

- Des avances remboursables d'aide à la trésorerie
- Des subventions d'investissement pour anticiper les demandes de réassurance des clients et financer des aménagements d'urgence.

Dépenses éligibles :

- Les projets financés devront être situés sur le territoire de la région Occitanie.
- Dépenses engagées entre le 14 mars et le 15 novembre 2020 sont éligibles.
- Equipements pour l'adaptation de l'accueil et des zones de paiement, pour permettre la distanciation physique entre les salariés et les clients, aménagement de plans de circulation sécurisés dans les établissements, adaptation des espaces collectifs et vestiaires, sanitaires dédiés au personnel, matériels de désinfection, valeur résiduelle restant à charge après autres financements...
- Taux d'aide 70 % maximum
 - Pour les commerces et artisans de proximité : aide plafonnée à 2 000€
 - Pour les structures touristiques : aide plafonnée à 20 000€
 - Plancher de subvention : 250€ (taxis forfait 150€)